

On 21 October 2024, the African Union celebrated African Human Rights Day, marking 34 years since the entry into force of the first African human rights treaty, which was adopted in 1981 and entered into force in 1987. The treaty is the African Charter on Human and Peoples' Rights (African Charter), whose implementation mechanism is the African Commission on Human and Peoples' Rights (African Commission).

Additional human rights treaties followed. These include the African Charter on the Rights and Welfare of the Child, which entered into force on 29 November 1999, establishing an African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child (Committee), and the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Establishment of an African Court on Human and Peoples' Rights (Ouagadougou Protocol), in force since 25 January 2004, establishing the African Court on Human and Peoples' Rights (Court).

This normative-institutional architecture is proof of continental adherence to the ideals of human rights, which was to materialize in the alignment of national laws and legal systems.

The underlying idea was that adherence to human rights would facilitate good governance and the advent of democracy, and that once established everywhere, the latter would help political leaders to limit the concentration, or even confiscation, of power, and would qualitatively and positively change the destiny of our continent.

Since its inception, the African Commission has worked to advance adherence to human rights principles and the enjoyment of the rights guaranteed by the African Charter. It has set up 12 subsidiary or special mechanisms, held 81 ordinary sessions that have created platforms for deliberation on relevant human rights issues with states, human rights stakeholders and human rights defenders.

It has adopted several legal instruments, which may not be legally binding, but whose 'recommendatory value' nonetheless obliges governments to accept a certain form of 'implementation obligation' to guide the decisions and choices they make in the management of public affairs. States have a legal obligation, a binding obligation, so to speak, to apply the Charter. The Commission makes recommendations for implementing these legal obligations. Herein lies the small but salvific nuance, imperceptible to many.

In 2022, the Commission facilitated the adoption by the African Union of the Protocol on Citizens' Rights to Social Protection and Social Security. In 2024, it did the same for the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on Statelessness and Nationality. It also contributed to the drafting of the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Older Persons (which

came into force on 6 November 2024). It is also behind the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Persons with Disabilities, which has entered into force in 2024.

In addition, the three human rights institutions – the Commission, the Committee and the Court – working together with other human rights key players in the African Union, have continued to convene under the African Governance Architecture (AGA), on various human rights issues, and have made much progress in synergising and collaborating in various activities that sensitise and encourage human rights stakeholders, especially states, on their obligations to protect and promote human rights in the continent. The *African Human Rights Yearbook* project is a central element in the collaborative efforts of the three institutions.

Although the debate on human and peoples' rights continues to progress, stakeholders at the national level are concerned about socio-economic inequalities, the persistence of harmful cultural practices, gender discrimination, the ongoing criminalisation of vulnerable groups and the insufficient integration of human rights principles into national development plans on the continent.

It is also a concern that armed conflicts involving child soldiers, civilian deaths, enforced disappearances and gender-based violence are on the increase. In addition, restrictions on freedom of expression through harassment of national and international human rights organisations, corruption, harsh prison conditions, the food crisis and climate change continue to have a devastating impact on human rights. In this context, we must not forget the widespread restriction of the civic space, as well as threats and reprisals against human rights defenders.

All these challenges show how important it is for Africa to integrate human rights into its education systems, and to strengthen its mechanisms for protecting and promoting human rights by providing them with sufficient resources and adhering to their recommendations. We are still a long way from achieving this.

This edition of the *Yearbook* addresses various aspects of the journey so far in the protection of human and peoples' rights, such as the legal protection of boys and men against terrorism and banditry in Africa, the integration of a gender perspective in the teleological interpretation of socio-economic rights in the Maputo Protocol, the right to adequate housing under African regional human rights legislation, the African specificity of international investment law. The protection of women's and children's rights, analysis and commentary on the human rights implications of selected African Court rulings, and much more.

It also reflects on the African Union Theme for 2024 which focuses on 'Building resilient education systems for increased access to inclusive, lifelong, quality, and relevant learning in Africa'. Papers on this theme include the human rights implications to learners, educators, parents and guardians, and the right to education for people with disabilities in the light of the Protocol to the African Charter on

Human and Peoples' Rights on the Rights of Persons with Disabilities in Africa.

We are confident that the ideas expressed here will not go unheeded. They should inspire readers, decision-makers and researchers to formulate further thoughts that will improve the quality of life within communities, to the great benefit of individuals.

Very few people are aware that there is now a veritable 'human rights economy' on the continent, which the *African Human Rights Yearbook* is helping to establish. It has done so in four ways. In the first, that of human rights savings, by revealing year after year the essentials of the rights preserved, conserved, saved and protected through these instruments. In the second, that of the production of thoughts related to human rights. In the third, the distribution of human rights by conveying these thoughts throughout the continent in both soft and hard formats. The fourth, and final, path is that of consumption, when national laws and practices are aligned with African standards and communities or individuals demand the materialisation of the ideas expressed therein. I fundamentally believe in this.

Rémy Ngoy Lumbu

*Chairperson, African Commission on Human and Peoples' Rights*

Le 21 octobre 2024, l'Union africaine a célébré la Journée africaine des droits de l'homme, marquant les 34 ans de l'entrée en vigueur du premier traité africain relatif aux droits de l'homme adopté en 1981, et entré en vigueur en 1987. Il s'agit de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine), dont le mécanisme de mise en œuvre institué est la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine).

D'autres traités relatifs aux droits de l'homme ont suivi. Il s'agit de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, devenue opérationnelle le 29 novembre 1999 instituant un Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (Comité), et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, en vigueur depuis le 25 janvier 2004 mettant en place la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour).

Cette architecture normativo-institutionnelle est la preuve d'une adhésion continentale aux idéaux des droits de l'homme qui devait se matérialiser par un alignement des lois nationales et systèmes juridiques nationaux.

L'idée à la base était que l'adhésion aux droits de l'homme faciliterait la bonne gouvernance et l'avènement de la démocratie, et qu'une fois installée partout, cette dernière aiderait les dirigeants politiques à limiter la concentration, voire la confiscation, du pouvoir et changerait qualitativement et positivement le destin de notre continent.

Depuis sa création, la Commission africaine a déployé des efforts pour faire progresser l'adhésion aux principes des droits de l'homme et la jouissance des droits garantis par la Charte africaine. Elle a mis en place 12 mécanismes subsidiaires ou mécanismes spéciaux, a tenu 81 sessions ordinaires qui ont créé des plateformes de délibération sur des questions pertinentes relatives aux droits de l'homme avec les États, les parties prenantes aux droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme.

Elle a adopté de nombreux instruments juridiques, non juridiquement contraignants certes, mais dont la «valeur *recommandatoire*» oblige tout de même à une certaine forme d'«obligation *implémentaire*» consentie et voulue par les gouvernements en vue d'orienter les décisions et les choix que prennent les Etats dans la gestion de la chose publique. Le Etats ont l'obligation juridique, l'obligation contraignante pour ainsi dire, indubitable d'appliquer la Charte. La Commission formule des recommandations pour mettre en œuvre ces obligations juridiques. C'est là que loge la petite nuance salvatrice imperceptible pour plusieurs.

En 2022, la Commission a facilité l'adoption par l'Union africaine du Protocole sur les droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale. En 2024, elle a fait de même pour le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur l'apatridie et la nationalité. Elle a également contribué à l'élaboration du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées (entrée en vigueur le 6 novembre 2024). Elle

est aussi à l'origine du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées, qui est entré en vigueur en 2024.

En outre, les trois institutions des droits de l'homme de l'Union africaine (UA) – la Commission, le Comité et la Cour – en collaboration avec d'autres acteurs clés de l'UA, ont continué à se réunir dans le cadre de l'architecture africaine de gouvernance (AGA), sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, et ont réalisé des progrès considérables en matière de synergie et de collaboration dans le cadre de diverses activités visant à sensibiliser et à encourager les acteurs des droits de l'homme, en particulier les États, sur leurs obligations de protéger et de promouvoir les droits de l'homme sur le continent. Le projet d'*Annuaire africain des droits de l'homme* est un élément central qui matérialise les efforts de collaboration des trois institutions.

Bien que le débat sur les droits de l'homme et des peuples continue de progresser, les parties prenantes au niveau national s'inquiètent des inégalités socio-économiques, de la persistance de pratiques culturelles néfastes, de la discrimination fondée sur le genre, de la criminalisation continue des groupes vulnérables et de l'intégration insuffisante des principes des droits de l'homme dans les plans de développement nationaux sur le continent.

Il est également préoccupant de constater que les conflits armés impliquant des enfants soldats, la mort de civils, des disparitions forcées et des violences basées sur le genre sont en hausse. En outre, les restrictions à la liberté d'expression par le harcèlement des organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme, la corruption, les conditions de détention difficiles, la crise alimentaire et le changement climatique continuent d'avoir un impact dévastateur sur les droits de l'homme. Dans ce contexte, il convient de ne pas oublier la restriction partout de l'espace civique, ainsi que les menaces et les représailles qui pèsent sur les défenseurs des droits de l'homme.

Tous ces défis montrent à quel point il est important que l'Afrique intègre les droits de l'homme dans ses systèmes éducatifs et renforce ses mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme en les dotant de ressources suffisantes et en adhérant aux recommandations qu'elles formulent. Nous en sommes encore loin.

Cette édition de l'*Annuaire* aborde divers aspects du chemin parcouru jusqu'à présent dans la protection des droits de l'homme et des peuples, tels que la protection juridique des garçons et des hommes contre le terrorisme et le banditisme en Afrique, l'intégration d'une perspective de genre dans l'interprétation téléologique des droits socio-économiques dans le protocole de Maputo, le droit à un logement adéquat en vertu de la législation régionale africaine sur les droits de l'homme, la spécificité africaine de la législation internationale sur l'investissement : la protection des droits des femmes et des enfants, l'analyse et les commentaires sur les implications en matière de droits de l'homme de certains arrêts de la Cour africaine, et bien d'autres choses encore.

Il réfléchit également sur le thème de l'Union africaine pour 2024 à savoir «Construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, tout au long de la vie, de qualité et pertinent en Afrique», en regard des implications du thème en matière de droits de l'homme pour les apprenants, les éducateurs, les parents et les tuteurs, en particulier le droit à l'éducation pour les personnes handicapées à la lumière du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique.

Nous osons espérer que les idées y exprimées ne resteront pas lettre morte. Elles ne doivent en aucun cas être considérées comme de la matière inerte. Elles devraient inspirer les lecteurs, les décideurs, les chercheurs à formuler d'autres pensées qui permettront d'améliorer la qualité de vie au sein des communautés, au grand bénéfice des particuliers.

Très peu le savent, il existe désormais une véritable «économie des droits de l'homme» sur le continent que l'*Annuaire africain des droits de l'homme* contribue à mettre en place. Ce, par quatre voies. En la première, celle de l'épargne des droits de l'homme, en dévoilant année après année l'essentiel des droits préservés, conservés, épargnés et protégés au travers de ces instruments. En la seconde, celle de la production des pensées en rapport avec les droits de l'homme. En troisième, celle de la distribution des droits de l'homme en véhiculant ces pensées partout sur le continent sous les formats soft et hard. En quatrième, et dernière voie, celle de la consommation lorsque les lois et les pratiques nationales sont alignées aux standards africains et les communautés ou particuliers réclament la matérialisation des idées y exprimées. J'y crois fondamentalement.

Rémy Ngoy Lumbu

*Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*